



**ECOLE DOCTORALE DES SCIENCES
ET DES TECHNOLOGIES**

MODALITES D'INSCRIPTION EN DOCTORAT

L'inscription en doctorat est autorisée par le Recteur, sur proposition du Directeur de l'Ecole Doctorale.

1. Première inscription

a) L'étudiant doit retirer auprès de l'École Doctorale le formulaire de **demande d'admission en doctorat et la charte des thèses** (en 3 exemplaires). Il doit les remplir, les faire signer par le(s) directeur(s) de thèse, le directeur du laboratoire ou centre de recherche auquel il va appartenir, fournir toutes les pièces demandées et déposer le dossier au secrétariat de l'école doctorale.

b) Le Conseil Scientifique et Pédagogique de l'École Doctorale examine le dossier et donne son avis.

c) Le Directeur de l'École doctorale envoie le dossier du candidat ayant reçu un avis favorable au Chef d'établissement (Directeur d'UFR ou d'Institut) de rattachement du doctorant qui transmet au Recteur ou Président de l'Université.

2. Renouvellement d'inscription

a) L'étudiant doit retirer auprès de l'École doctorale un formulaire de **demande de renouvellement** d'inscription en doctorat. Il doit :

- remplir le formulaire, le faire signer par le(s) directeur(s) de thèse, le directeur du laboratoire ou centre de recherche auquel il appartient,
- fournir toutes les pièces demandées,
- déposer le dossier au secrétariat de l'École doctorale.
- La rupture d'inscription n'est pas admise sauf en cas de force majeure

b) Le Directeur de l'École doctorale, après un avis favorable de la Formation Doctorale concernée, vise et envoie le dossier du candidat ayant reçu un avis favorable au Chef d'établissement (Directeur d'UFR ou d'Institut) qui transmet au Recteur.'

3. Au-delà de la 3^e inscription

a) L'étudiant doit retirer auprès de l'École doctorale un formulaire de **demande de dérogation d'inscription** en doctorat. Il doit le remplir, le faire signer par le(s) directeur(s) de thèse, le directeur du laboratoire ou centre de recherche auquel il appartient, fournir toutes les pièces demandées et déposer le dossier au secrétariat de l'École doctorale.

b) Le Conseil scientifique et pédagogique de l'École doctorale examine le dossier et émet un avis.

c) Le Directeur de l'École doctorale vise et envoie le dossier du candidat ayant reçu un avis favorable au Chef d'établissement (Directeur d'UFR ou d'Institut) qui transmet au Recteur.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site www.recherche.ugb.sn